

Si vous éprouvez de la difficulté à lire ce courriel, [cliquez ici](#).



Archives

- 28 JUILLET 2011
- 27 JANVIER 2011
- 1 AVRIL 2010
- 9 DÉCEMBRE 2009

Mot du directeur

Nous sommes déjà rendus à la période estivale et, avec elle, commence le déferlement des zones de travaux routiers sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. Bien que pouvant être perçues comme d'encombrantes entraves à la circulation, nous savons tous qu'il s'agit d'un mal nécessaire pour remettre en état nos infrastructures laissées pour compte pendant trop d'années. Ainsi, à la suite de l'attribution de plus de 286 M\$ pour l'amélioration de son réseau routier et de ses structures, la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports mettra en branle plus de 140 chantiers au cours de l'année 2011-2012. Le présent numéro de l'Aller-Retour vous livre le détail de ces investissements. Parmi ces travaux, on retrouve la poursuite de la mise en œuvre du plan global de signalisation de destination, qui vous est également expliqué dans ce numéro.

De plus, nous profitons de ce moment de l'année pour vous informer sur l'application 511 (Info Transports) pour appareils intelligents et, également, pour vous rappeler les nouvelles dispositions de la loi concernant les amendes dans les zones de chantiers routiers.

Enfin, nous abordons l'exercice d'élaboration du Plan territorial de mobilité durable (PTMD) pour lequel plusieurs d'entre vous ont été mis à contribution, nous faisons le point sur le dernier bilan routier ainsi qu'un rappel des règles qui régissent l'affichage publicitaire le long du réseau routier.

En terminant, je vous souhaite un très bel été, de bonnes vacances et, surtout, n'oubliez pas de ralentir à l'approche d'un chantier routier!

Bonne lecture et n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires!

Richard Charpentier, ing.

Directeur



286,6 M\$ pour la région!



Poursuivant ses efforts dans le redressement du réseau routier, le ministère des Transports a annoncé pour la saison 2011-2012 des investissements massifs de l'ordre de 286,6 M\$ pour la région de la Chaudière-Appalaches.

Ce 286,6 M\$ investi dans les travaux routiers se décline en fonction de quatre grands axes d'intervention, soit la conservation des chaussées (63 535 000 \$), l'amélioration du réseau routier (41 203 000 \$), le développement du réseau (117 888 000 \$) et la conservation des structures (63 941 000 \$). De plus, des interventions auront lieu sur pas moins de 47 structures, dont 17 sur le réseau municipal.

Ces investissements permettront, entre autres, de créer ou de maintenir 3 798 emplois répartis sur 146 chantiers sur tout le territoire.

Parmi les grands chantiers réalisés dans la région, mentionnons tout d'abord deux chantiers majeurs qui seront menés à terme cette année, soit l'élargissement du pont Dominion et de ses approches ainsi que la reconstruction de la chaussée en béton sur l'autoroute 20 est, dans le quartier Saint-Nicolas, à Lévis. En Beauce, on retrouve, bien sûr, la poursuite des travaux de prolongement et de doublement de l'autoroute 73 ainsi que la reconstruction du pont enjambant la rivière Chassé sur la rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie. Du côté de Saint-Odilon-de-Cranbourne, les travaux consisteront en la reconstruction du 6e Rang Ouest, du chemin de la Grande Ligne à la route 275. Enfin, la réfection de la route 165 sur 4 km, à Thetford Mines, et l'asphaltage de l'autoroute 20 sur 7,4 km, à Saint-Jean-Port-Joli, feront également partie des grands projets 2011-2012.



Une signalisation de destination adaptée et... uniforme!

Ça vous est déjà arrivé de vous perdre ou de tourner en rond, faute d'indications? Eh bien, sachez que tout ça est désormais chose du passé pour la région de la Chaudière-Appalaches!

Au cours des prochaines années, le moins que l'on puisse dire, c'est que la Direction de la Chaudière-Appalaches ne chômera pas en matière de signalisation de destination! En effet, la direction s'attaque à plus de 400 panneaux sur son territoire afin de procéder à une normalisation complète.

Mais la signalisation de destination, c'est quoi?

Ce sont ces indications, qui vous paraissent parfois banales, mais ô combien indispensables, qui vous annoncent une destination, un équipement spécifique (un hôpital) ou encore un attrait touristique. Deux types de signalisation de destination sont présents : la supersignalisation et la petite signalisation. La première se distingue par ses imposantes dimensions et la fonction du message : une signalisation latérale et aérienne principalement sur les autoroutes. La deuxième, elle, est plus petite et est davantage présente sur les autres classes de routes.



La signalisation de destination doit primordialement orienter l'utilisateur non familier avec la région, puis le diriger vers le meilleur itinéraire tout en lui servant de repère.

Pourquoi cette normalisation?



Sans aucun doute, une meilleure orientation et sécurité des usagers. Ensuite, le principe consiste à choisir des destinations municipales plus susceptibles de servir de repères et utiliser une approche par itinéraire plutôt que par intersection.

Autrement dit, à partir de normes bien établies pour l'ensemble du réseau québécois, la DCA identifiera des municipalités phares pour les usagers et indiquera le chemin le plus court pour se rendre à destination. La concordance avec la carte routière du Québec et la capacité de lecture des automobilistes seront également prises en considération, puisque seulement trois mentions devraient orner chaque panneau.

Du concret!

Le projet d'envergure en chiffres :

- Il concerne la région de Lévis et 9 autres MRC.
- Plus de 400 panneaux de supersignalisation seront normalisés.
- Plus de 300 structures sont concernées.
- Environ 1000 panneaux de petite signalisation, au minimum, seront nécessaires.
- Les travaux dureront 7 ans, soit de 2008 à 2015.

Une nouvelle application intelligente!

Afin de s'adapter aux nouvelles technologies et à la popularité grandissante des téléphones intelligents, le ministère des Transports a lancé récemment la version du service Québec 511 conçue pour iPhone, iPad et iPod touch.



Dès maintenant, les usagers de la route peuvent donc utiliser ces appareils pour s'informer en temps réel sur l'état du réseau routier québécois. Tout comme le [site Web de Québec 511](#), la nouvelle version réunit sur une carte interactive ou en format texte toute l'information relative à l'état du réseau. Elle permet notamment de s'informer sur les entraves relatives aux multiples chantiers routiers sur le territoire québécois ou de consulter les images des caméras de circulation. Les événements majeurs causant des problèmes de circulation y apparaîtront également. L'application permet, de plus, aux usagers de connaître les temps d'attente aux postes frontaliers, les services offerts dans certaines haltes routières ou encore l'emplacement des radars photo.

Dans un même ordre d'idée, le ministère des Transports travaille actuellement à mettre au point des versions de Québec 511 pour BlackBerry et Android.

Pour ceux qui seraient intéressés à l'avoir, l'outil peut être téléchargé gratuitement au www.apple.com/fr/iphone/apps-for-iphone.

De nouvelles mesures en matière de sécurité routière dans les zones de chantiers

Au moment où s'amorcent de nombreux chantiers routiers partout au Québec, le ministère des Transports met en œuvre de nouvelles mesures qui s'inscrivent dans le plan d'action en matière de sécurité routière dans les zones de chantiers.

Le plan d'action se décline en trois axes :

1. Des mesures pour accroître la sécurité sur les chantiers, en particulier celle des signaleurs

- des vêtements et l'équipement seront améliorés pour rendre les signaleurs routiers encore plus visibles;
- des équipements automatisés de contrôle de la circulation seront testés afin d'éviter, lorsque cela est possible, la présence d'un signaleur sur la chaussée;
- aussi, le Ministère entame la revue des cours de formation exigés aux signaleurs en vue d'augmenter leur sécurité.

2. Des mesures coercitives

Par ailleurs, le Ministère mise sur la nouvelle disposition introduite dans le Code de la sécurité routière et entrée en vigueur en mars 2011 selon laquelle les amendes auxquelles s'exposent les conducteurs interceptés en raison d'un excès de vitesse dans les zones de travaux sont dorénavant doublées.

À titre d'exemple, voici les montants des amendes auxquelles s'exposent les contrevenants dans une zone de travaux où la vitesse affichée est de 70 km/h :

Vitesse affichée	Vitesse réelle	Amendes
70 km/h	90 km/h	55 \$ × 2 = 110 \$
	100 km/h	105 \$ × 2 = 210 \$
	115 km/h	195 \$ × 2 = 390 \$



Évidemment, les amendes pour les grands excès de vitesse, qui ont été considérablement haussées il y a quelques années, continuent de s'appliquer.

3. Des mesures pour sensibiliser et informer les usagers

Au chapitre de la sensibilisation et de l'information aux usagers :

- le Ministère a mis en ondes, et ce, depuis le 20 juin, une publicité diffusée sur les principaux réseaux de télévision. S'ajouteront des publicités radiophoniques à partir du 4 juillet jusqu'en septembre, partout au Québec;
- des publicités paraîtront aussi sur le Web afin d'inciter les usagers du réseau routier à consulter le site quebec511.gouv.qc.ca pour s'informer sur les entraves et ainsi mieux composer avec la présence des chantiers;
- un affichage est également prévu aux abords des chantiers routiers tout au long de l'été;
- enfin, le Ministère, en partenariat avec Cogeco, mettra en service, dès cet automne, deux stations de radio spécialisées en circulation dans la région métropolitaine. Les usagers pourront syntoniser sur la bande AM les stations françaises et anglaises pour s'informer sur la circulation et les travaux routiers.



Plan territorial de mobilité durable: en Chaudière-Appalaches, c'est parti!



Le terme PTMD vous dit quelque chose? Possible, car comme vous le savez peut-être, la Direction de la Chaudière-Appalaches, à l'instar de l'ensemble des directions territoriales du Ministère des Transports, travaille activement à un projet d'envergure qui consiste en l'élaboration d'un plan territorial de mobilité durable (PTMD), lequel vise l'adoption d'orientations et de moyens adaptés aux particularités du territoire qui guideront le Ministère dans ses choix d'interventions et dans la réalisation de projets, le tout, bien sûr, dans une optique d'équité sociale, de protection de l'environnement et d'efficacité économique. Il s'agit, en quelque sorte, d'une deuxième génération des plans de transports élaborés au début des années 2000.

Un comité pour la mobilité : à chacun son grain de sel!

C'est bien connu, deux têtes valent mieux qu'une! Histoire de cerner l'ensemble des besoins en matière de transport durable en Chaudière-Appalaches et d'intégrer le tout dans un seul et même plan territorial, le comité technique PTMD a rassemblé, dans un premier temps, plusieurs intervenants provenant des différentes sphères du Ministère. De plus, un représentant de la Capitale-Nationale siège également au comité de la Chaudière-Appalaches, et vice-versa, afin d'assurer une harmonisation de la vision en matière de transport pour toute la grande région de Québec, et ce, des deux côtés du fleuve.

Une question de collaboration!

Première étape

D'abord et avant tout, la mise sur pied du PTMD nécessitait indubitablement l'élaboration d'un programme de travail étoffé, présentant notamment le mode de fonctionnement de l'équipe, ses objectifs et, bien sûr, sa mission, afin de démarrer du bon pied. En outre, il importait de poser un premier diagnostic qui consistait à brosser un portrait global de la situation actuelle en matière de transport en Chaudière-Appalaches.

Deuxième étape

Une fois le programme établi, la deuxième étape du processus d'élaboration des PTMD a pu être enclenchée. Ainsi, après consultation du principal partenaire de la DCA dans cette démarche, la CRÉ, il a été convenu de demander aux MRC et aux CLD de déterminer les besoins réels aux quatre coins de la région dans l'optique d'établir une vision stratégique régionale de développement économique.

Chose dite, chose faite. Les MRC ont été consultées à l'occasion d'une réunion de la Conférence des préfets. Les CLD ont pour leur part été mis au fait du dossier lors d'une rencontre mensuelle de l'Association des directeurs généraux des CLD. À chacune de ces deux rencontres, la DCA a présenté un aperçu de la démarche et a remis un questionnaire abordant essentiellement les thèmes de la planification du territoire et du développement économique.

En vue d'offrir une vision commune intégrant autant l'aspect politique qu'économique, les MRC et les CLD ont opté pour une réponse conjointe au questionnaire, ce qui a permis de fournir un angle d'analyse plus complet tout en évitant les redondances. Quelques semaines plus tard, la DCA pouvait procéder à l'analyse des réponses obtenues. « Le PTMD a été très bien accueilli par nos partenaires, qui se sont montrés particulièrement intéressés par le projet, si bien qu'en plus d'être enchantés de collaborer avec le Ministère, ils ont demandé de participer activement à l'élaboration de la vision, a ajouté Eric Archambault, coordonnateur du comité, ce qui fut une excellente nouvelle pour nous! »



Histoire d'ajouter une touche citoyenne à la vision régionale, un questionnaire distribué par la CRÉ l'an dernier à plus de 630 ménages de la région servira d'outil complémentaire permettant de mettre en perspective l'opinion et les besoins des citoyens relativement au développement économique et au transport en Chaudière-Appalaches.

En juin, la DCA a rencontré le personnel technique des MRC et des CLD afin de présenter les faits saillants des réponses aux questionnaires et d'élaborer la vision régionale. Ainsi, au cours des prochains mois, le Ministère bouclera la deuxième étape, soit la Vision stratégique régionale de développement durable, puis, parallèlement, amorcera la troisième étape que constituent le Diagnostic et la vision de mobilité durable. Plus tard s'enchaîneront les étapes 4, Proposition du PTMD et 5, Adoption du PTMD.



Un bilan routier 2010 positif pour Chaudière-Appalaches: le nombre de victimes en baisse

En 2010, c'est le plus bas nombre de décès en plus de 60 ans qui a été enregistré sur les routes du Québec, soit 487. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, 33 personnes ont perdu la vie sur les routes au cours de l'année dernière, ce qui représente 15 victimes de moins qu'en 2009. Qui plus est, il s'agit d'une diminution de 17 décès par rapport à la moyenne des cinq années précédentes, qui s'élève à 50 victimes.

On dénombre par ailleurs 127 personnes blessées grièvement, soit 20 de moins qu'en 2009, ce qui constitue une diminution de 32,7 % à l'égard de la moyenne de 189 victimes des cinq années précédentes.

De plus, le nombre de blessés légers a également diminué, passant de 2 339 en 2009 à 2 291 en 2010, ce qui représente une diminution notable de 9,4 % par rapport à la moyenne des cinq années précédentes, soit 2 530 victimes.

Somme toute, ce sont 2 451 victimes que l'on dénombre pour la région de la Chaudière-Appalaches en 2010. Il s'agit d'une diminution de 83 victimes par rapport à 2009, ainsi que d'une diminution de 11,5 % par rapport à la moyenne des cinq années précédentes, qui se situe à 2 769 victimes.



L'affichage le long des routes: connaissez-vous la loi?



Installer une affiche aux abords d'une route, simple direz-vous? Bien que de prime abord, l'encadrement de l'affichage découle de la réglementation municipale, les ministères et organismes disposent néanmoins d'articles compris à l'intérieur de lois plus générales qui leur permettent d'imposer certaines normes afin de veiller au respect de leur mission.

Le ministère des Transports ne fait pas exception à la règle et va même jusqu'à se démarquer puisqu'il bénéficie non pas d'une, mais de deux lois relatives à l'affichage le long du réseau routier, lesquelles visent à améliorer la sécurité routière, à maintenir la qualité visuelle des abords de route et la protection du paysage. Par ailleurs, la réglementation municipale ne peut, en aucune façon, contrevir à ces lois, mais peut cependant être plus stricte. Ainsi, avant de délivrer un permis, les municipalités se doivent de vérifier les routes pour lesquelles les lois du Ministère s'appliquent.

Quelles sont ces lois?

Ces deux lois, nommées la **Loi interdisant l'affichage le long de certaines voies de circulation (A-7.0001)** et la **Loi sur la publicité le long des routes (P-44)**, couvrent l'ensemble du réseau routier québécois, exception faite des réserves indiennes. Elles chapeautent respectivement, pour la première, les municipalités dont la désignation est ville et, pour la seconde, celles régies par le code municipal, soit les municipalités, paroisses, cantons, villages et territoires non organisés.

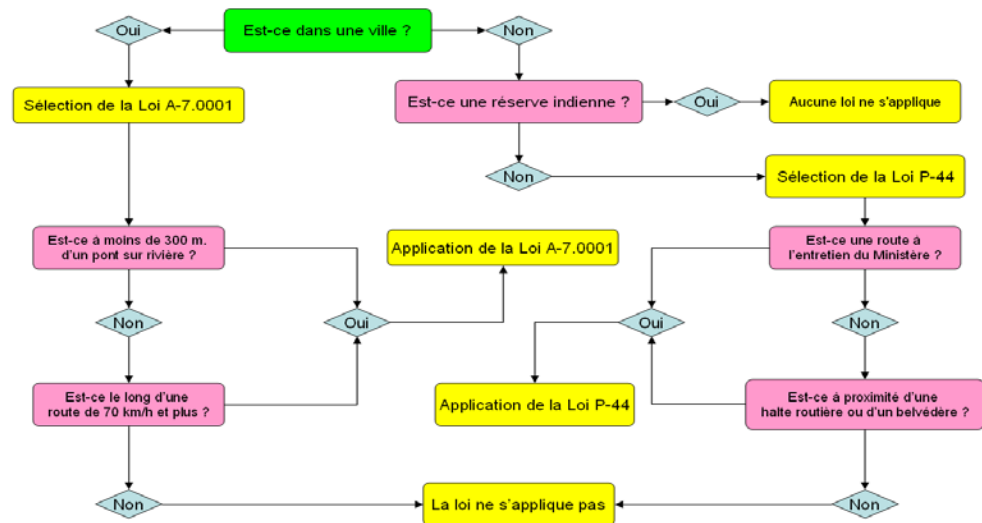
Adoptée en 2000, la **loi A-7.0001** cherche essentiellement à limiter la multiplication des publicités là où toute l'attention du conducteur est requise pour lui permettre d'accomplir sa tâche de conduite. Ainsi, la publicité visée par cette Loi est celle qui se trouve dans un corridor de 200 mètres du bord de la chaussée et qui est visible des ponts étroits et des ponts sur rivière dont le tablier est de 100 mètres et plus de même que des chemins publics où la vitesse maximale permise est de 70 km/h ou plus.

Pour ce qui est de la **Loi sur la publicité le long des routes**, elle s'applique sur un corridor de 300 mètres de part et d'autre des routes entretenues par le ministère des Transports ainsi que dans les limites et aux abords des haltes routières et belvédères. Elle interdit l'installation de publicité dans les zones scolaires, les zones de passage pour piétons, écoliers et enfants, les zones de passage étroit et les courbes ayant une vitesse réduite. Elle interdit également l'installation d'une publicité à moins de 180 mètres d'une intersection et de 600 mètres des entrées et sorties d'autoroute.

Quelle loi s'applique?

La première étape consiste donc à identifier la loi pour le cas visé et à valider le territoire d'application de celle-ci. Comment déterminer si l'une de ces lois s'applique et, le cas échéant, laquelle? Il suffit de suivre le cheminement présenté dans l'arbre de décisions ci-dessous :

Étape 1 : Sélection de la loi et validation du territoire d'application



Finalement, il importe de souligner que certaines conditions s'appliquent lorsqu'il est question de la localisation des publicités par rapport à la ligne de rive, au type de publicité choisie, au type de support et à la distance avec les autres publicités. De plus, les superficies maximales sont également prescrites. Ne pas oublier que toute personne désirant installer une publicité se doit d'obtenir au préalable un permis du ministère des Transports.

Pour plus d'information, visitez le [site Web](#) du ministère des Transports.



Saviez-vous que?

La région de la Chaudière-Appalaches abrite le plus long pont couvert au Québec?



Mesurant 154,5 mètres et situé à Notre-Dame-des-Pins, le pont Perrault occupe le premier rang en terme de longueur au Québec et le deuxième rang au Canada. Construit en 1929 au-dessus de la rivière Chaudière, le pont a à l'origine été érigé pour permettre aux citoyens de la rive ouest de se rendre à l'église et au magasin général sans avoir à emprunter une barque. Ce vestige du début du XXe siècle est aujourd'hui accessible à pied, à vélo et en motoneige lors de la saison froide.



 **Imprimer**

Le bulletin applique la [Politique de confidentialité](#) du ministère des Transports du Québec.

Si vous considérez non satisfaisantes les conditions qui y sont décrites, vous pouvez retirer votre nom en cliquant sur [désabonnement](#).

